

AMAP « Le pain de Ressegue » et « Frouitz »

CONTRAT D'ENGAGEMENT 2025

Entre les soussignés :

Le paysan-boulangier	L'Amapien-ne
EARL Jean Suau Les Vergers de Ressegue 09700 Montaut Tel: 06 74 44 85 05 jean.suau@hotmail.com	Nom prénom : adresse : tél : Adresse mail :

1 – Objet du contrat

Jean Suau, LE PAYSAN-BOULANGER, cultivateur de fruits et céréales, et producteur de pains, pâtes et farines biologiques,

- > S'engage à livrer selon le calendrier prévisionnel les produits provenant de son exploitation : 1 ou ½ part de récolte de fruits et/ou pains-pâtes-farines
- > S'engage à faire connaître ses cultures, son fournil et ses produits aux AMAPIEN-NE-S.

Chaque AMAPIEN-NE partenaire

- > Reconnaît avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et en accepte les termes.

> S'engage pour la période de **janvier à décembre 2025** (coupure mai-juin pour les fruits, et août pour le pain), **soit 20 distributions de fruits, 22 distributions de pain**

> S'engage à trouver un-e remplaçant-e en cas d'abandon de sa part en cours de saison ou à ne pas réclamer au PAYSAN-BOULANGER les sommes déjà versées.

> S'engage à accepter les aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs. En conséquence, il déclare expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation.

> Règle au PAYSAN-BOULANGER le montant total de sa part pour la saison concernée, selon les modalités de paiement décrites au chapitre 3.

> S'engage à venir prendre livraison (ou se faire remplacer) les jeudis de distribution, entre 18h et 19h30. Les distributions ont lieu au 153 avenue de Muret, parvis de l'église S^t François Xavier, l'oubli de venir chercher ses produits entraîne leur perte

2 - Définition de la part de récolte et des quantités :

La part ou demi-part de récolte allouée à l'AMAPIEN-NE sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP et du nombre d'AMAPIEN-NE-S liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN-BOULANGER s'engage à consacrer une part ou demi-part de sa récolte permettant la livraison de tous les AMAPIEN-NE-S qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieur ou inférieur au prix forfaitaire.

Les quantités de pain-pâtes-farines sont définies en début d'année par le tableau ci-dessous complété, avec une alternance possible par quinzaine.

2 – Mode de production

Les fruits et les céréales sont certifiés biologiques. Le grain biologique provient des semences du PAYSAN-BOULANGER cultivées sur ses terres sans intrants. Il est moulu en moulin Astrié qui produit des farines préservant l'intégrité du grain, et au fur et à mesure des besoins. La fermentation au levain est lente ce qui permet la libération des arômes et une grande digestibilité. Le pain est cuit en four Panyol au feu de bois.

3 – Modalités de paiement

Les prix sont fixés en début de contrat et ne seront en aucun cas modifiés ou révisés pour quelque cause que ce soit. L'AMAPIEN-NE s'engage à payer par 1, 2, 3 ou 6 chèques (11 chèques si contrat avec fruits) le montant total du contrat, qui seront encaissés de manière échelonnée de janvier à novembre.

Les chèques sont remis avec le contrat. Ils sont établis à l'ordre du PAYSAN-BOULANGER (**EARL Jean Suau**) et datés du jour de l'écriture des chèques.

Fruits

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de :

Part complète de fruits : 540 € (cinq-cent-quarante euros) s'y ajoute à part le contrat de kiwis (28 € à l'ordre de Jean-Paul PUJOL

Demi-part de fruits : 270 € (deux-cent-soixante-dix euros) s'y ajoute le contrat de kiwis (14 €) à l'ordre de Jean-Paul PUJOL)

TOTAL FRUITS (hors kiwis)	€
----------------------------------	----------

Le paiement du prix interviendra par chèques *datés du jour de leur émission* que l'AMAPIEN·NE adressera au PAYSAN-BOULANGER après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Céréales

	Prix unitaire (PU)	QA	QB	Quantité totale $QT=(11 \times QA)+(11 \times QB)$	Prix total (= $QT \times PU$)
Pain blés anciens (environ 600g)	4,80 €				€
Pain engrain (environ 600g)	6,90 €				€
Pain khorasan (environ 600 g)	5,50 €				€
Pâtes blé dur (environ 500g)	3,50 €				€
Pâtes engrain (environ 500g)	5,00 €				€
Pâtes khorasan (environ 500g)	4,00 €				€
Farine, mélange blés anciens (1kg)	3,50 €				€
Semoule fine de blé dur (1 kg)	3,50 €				€
(la semoule sera distribuée 2 fois, en février et octobre)					TOTAL CÉRÉALES

TOTAL FRUITS (hors kiwis)+ CEREALES	€
--	----------

Nombre de chèques (entre 1 et 10) à l'ordre de EARL Jean Suau :

5 – Renonciation – Résiliation du contrat (à découper ou recopier)

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'AMAPIEN·NE a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signature du contrat complété :

Date :	Signature de l'AMAPIEN·NE:	Signature du PAYSAN-BOULANGER :

Règlement RGPD :

Je consens à ce que mes coordonnées soient utilisées pour la communication d'information concernant

- ☐ mon contrat Froutz et/ou mon contrat pain de Ressègue
- ☐ des offres d'achats groupés de produits hors contrat, selon les modalités correspondant à nos engagements